

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

**Séance n° 04 du 29 avril 2024**

Membres en exercice : 15      Date de convocation : 23/04/2024  
Membres présents : 12      Date d'affichage convocation : 23/04/2024  
Membres ayant donné procuration : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Virginie CONTOUX - Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA - Philippe PIRALLA - Gérôme VALLET

Absents non excusés : - Samuel GUYON - Claude ROBBE - Fanny BRENET

Philippe PIRALLA est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/04/2024**
  1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
  2. **Demande de portage foncier à l'établissement Public Foncier Doubs pour création d'un giratoire sur la RN 57**
  3. **Constitution d'une servitude de passage**
  4. **Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités**
  5. **Questions diverses**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 avril 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

*Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*



1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations** : Néant

2. **Demande de portage foncier à l'établissement Public Foncier Doubs pour création d'un giratoire sur la RN 57**

*Délibération n° 20240424  
Télétransmise en préfecture le : 30/04/2024  
Publiée sur papier le : 02/05/2024*

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de créer un giratoire sur la RN 57 et sur l'emprise des parcelles cadastrées AE n° 140 et n° 142 « Le Bougnon ».

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de La Cluse et Mijoux, ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'établissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de La Cluse et Mijoux à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

3. **Constitution d'une servitude de passage**

*Délibération n° 20240425  
Télétransmise en préfecture le : 30/04/2024  
Publiée sur papier le : 02/05/2024*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 1888 appartenant à la commune de la Cluse et Mijoux au profit des parcelles cadastrées B n° 1890 appartenant à M. Freddy COSNIER et Mme Lucille VIDEMENT, et section B n° 1889 (vente prochainement par la commune de La Cluse et Mijoux à M. COSNIER et Mme VIDEMENT), afin de faciliter l'accès à leur propriété.



- Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- accepte de passer une convention de servitude de passage gratuite et perpétuelle avec M. Freddy COSNIER et Mme Lucille VIDEMENT, sur la parcelle Section B n° 1888 « Sur les Vermots » .
  - Cette convention sera établie par acte notarié et les frais seront à la charge M. Freddy COSNIER et Mme Lucille VIDEMENT ;
  - donne délégation au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **4. Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités :**

*Délibération n° 20240426*

*Télétransmise en préfecture le : 02/05/2024*

*Publiée sur papier le : 02/05/2024*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 précisant le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application et dans le cadre de l'article 1609 nonies C IV, notamment le § 3, et V du code général des impôts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités

Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1er janvier 2018, transférée en totalité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République ») du 07 août 2015. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1er janvier 2018, notamment : les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.



Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibération concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède le quart de la population totale), d'autre part.

C'est dans ce cadre que les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par délibération du 9 avril 2024, ont décidé des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE des communes au profit de l'EPCI et notamment le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du domaine public des communes au profit de la CCGP, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

Il a également été précisé que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution étaient, de plein droit, transférés à la CCGP et chaque co-contractant concerné ;

De même, la CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE, à savoir : la voirie, les espaces verts et les réseaux divers.

La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

- Doubs** : Entre Deux Chemins  
Rue des Artisans
- Houtaud** : Les Champagnes Sud  
Rue des Iris
- Les Granges Narboz** : Les Pommiers Ronds  
Au Dreseul
- La Cluse et Mijoux** : À l'Ambouchi  
Au Frambourg
- Pontarlier** : Les Grands Planchants  
Zone Industrielle  
Pergaud  
Les Epinettes  
Secteur Préval

À noter que dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à l'aménagement pour la revente (lots) ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué sous le régime de la cession.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.





Le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention :

- prend acte, suite au transfert de la compétence, « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1er janvier 2018 à savoir :

**Doubs** : Entre Deux Chemins  
Rue des Artisans

**Houtaud** : Les Champagnes Sud  
Rue des Iris

**Les Granges Narboz** : Les Pommiers Ronds  
Au Dreseul

**La Cluse et Mijoux** : À l'Ambouchi  
Au Frambourg

**Pontarlier** : Les Grands Planchants  
Zone Industrielle  
Pergaud  
Les Epinettes  
Secteur Préval

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence ZAE des communes au profit de la CCGP telles que précisées par la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2024 ;
- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du domaine public établi contradictoirement entre la commune de La Cluse et Mijoux et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans les conditions fixées par l'article L.1321-1 et suivants du CGCT ;
- autorise le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert et à la gestion des ZAE, notamment à signer le procès-verbal, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

Résultat du vote :

*Suffrages exprimés : 12 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1*

##### 5. **Questions diverses** :

- Réflexion sur les bâtiments communaux
- Discussion terrains association foot

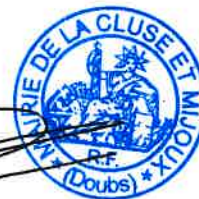
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,

Philippe PIRALLA

Le Maire,

Yves LOUVRIER



*Sinalla*  
~~Procès-verbal~~

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 10 juin 2024*  
Commentaires éventuels : néant

